



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 24/06/2026

DELIBERATION N°2026_075

Conseillers élus : 27

Conseillers votants : 24

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN _ Christian DUTOIT _ Bénédicte GEORGE _ Aurélie PATOUX _ Fabrice GILSON _
Valérie MADALA _ Annie HYVERT _ Philippe CHASSOT _ Marie-Agnès QUINTERO _ Martial LAPLACE _
Monique MÜHLEMANN _ François DRICOURT _ Alexandre DESCOMBES _ Sarah BERNDT _ François
VECKRINGER _ Elena BRAJEUX-GELI _ Hugo SERVANT

Pouvoirs :

Corinne ANSELMETTI donne pouvoir à Marie-Agnès QUINTERO
Nathalie CORVAÏA donne pouvoir à Brigitte GONDOUIN
Frédéric MEGEVAND donne pouvoir à Christian DUTOIT
Frédéric PEREZ donne pouvoir à Alexandre DESCOMBES
Danielle THÉVENOZ donne pouvoir à Philippe CHASSOT
William PICOUX donne pouvoir à Elena BRAJEUX-GELI
Dalilha ROCHON donne pouvoir à Monique MÜHLEMANN

Excusés : Corinne ANSELMETTI _ Nathalie CORVAÏA _ Frédéric MEGEVAND _ Frédéric PEREZ
_Danielle THÉVENOZ _ Chantal CHAPPUIS _ Henry DE MONCEAU

Absents : Cédric DESARZENS



DELIBERATION N°2026_075 : Marché n°2026-12 Fourniture de repas scolaire et périscolaire en liaison froide – déclaration sans suite de la procédure

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1 3°, R2185-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°2026_051 du 28 avril 2026 portant adhésion au groupement de commandes entre la commune de Collonges-sous-Salève et le SIVU Beaupré,

Considérant :

Qu'une procédure de consultation pour un marché de fourniture de repas scolaire et périscolaire en liaison froide, pour les cantines de la commune de Collonges-sous-Salève et du SIVU Beaupré a été lancée.

Que conformément aux dispositions des articles R2123-1 3° du code de la commande publique, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 avril 2026 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité.

Que la date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} juin 2026 à 16h00.

Que trois plis ont été réceptionnés dans le délai imparti.

Que, tenant compte des échanges qui ont eu lieu avec les candidats pendant la consultation par le biais de questions réponses, ainsi que pendant la visite des lieux obligatoire, il est apparu que les pouvoirs adjudicateurs doivent procéder à une redéfinition de leur besoin, ne permettant pas de mener la présente consultation jusqu'à son terme.

Qu'à ce titre, la présente consultation doit être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Qu'une nouvelle consultation pourra être lancée après modification du dossier de consultation.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
24	00	00

- **DECIDE** de classer sans suite la consultation, pour motif d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article R2185-1 du code de la commande publique
- **DECIDE** qu'une nouvelle consultation sera relancée après modification du dossier de consultation

Fait et délibéré**Les jour, mois et an susvisés**

Le secrétaire de séance,

Aurélie PATOUX



Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

